

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2025**

**PROCES-VERBAL**

<p><b>Date de convocation :</b> 12/03/2025 <b>Date d'affichage :</b> 12/03/2025</p> <p><b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b> 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars 2025, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p><b>Présents :</b> BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie (jusqu'au point D2025_031), BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric</p> <p><b>Représentés :</b> - <b>Excusé :</b> DENAMBRIDE François-Marie (à partir du point D2025_032) <b>Absentes :</b> DEFFAYET Violaine, PISON Pauline</p> <p>M. MOCCAND Jean-Marc a été élu secrétaire de séance. Le quorum est atteint.</p>
---	---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h11.  
L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont prononcés.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**ORDRE DU JOUR**

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2025**
- **Communication des décisions du maire**
- **Plan d'aménagement de la forêt communale 2025-2044**
- **SYANE - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – Le Mont**
- **SYANE – Projet photovoltaïque en site isolé – Refuge des Fonts**
- **DSP remontées mécaniques et pistes DSP exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval – Rapports du délégataire**
- **Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2024 – Budget Général**
- **Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2024 – Budget annexe Forêt**
- **Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2024 – Budget annexe Presse**
- **Affectation des résultats – Budget général**
- **Affectation des résultats – Budget annexe Forêt**
- **Affectation des résultats – Budget annexe Presse**
- **Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Général**
- **Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Forêt**

- Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Presse
- Fongibilité des crédits – Budget primitif 2025 budget général
- Fongibilité des crédits – Budget primitif 2025 budget annexe Forêt
- Modification de la quotité horaire d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet
- Titres restaurant – revalorisation du montant
- Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- Voyages scolaires – Modalités de financement
- Questions diverses

\*\_\*

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 février 2025

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 03 février 2025. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### **DELIBERATION n° D2025\_016 : Communication des décisions du maire**

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021\_082 du 8 novembre 2021,

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2025_05	03/02/2025	Bail commercial mixte Commune / RMPG Distribution	Loyer annuel à 13 029,46 €, soit un loyer mensuel de 1 085,79 € se décomposant : Partie commerciale : 6 133,20 € annuels, soit 511,10 € mensuels Partie habitation : 6 896,28 € annuels, soit 574,69 € mensuels.	RMPG Distribution
DM2025_06	07/02/2025	Mise à disposition d'un garage Reines des Alpes – RDA RMPG - Grouleau	68 € mensuels	RMPG - Grouleau
DM2025_07	11/02/2025	Autorisation d'utilisation de terrains communaux		Trial 4x4 des Cascades
DM2025_08	28/02/2025	Décision d'ester en justice		Itinéraires Avocats

DM2025_09 (décision retirée et remplacée par DM2025_10)	28/02/2025	Demande de subvention Exposition Abbaye Garry Pygroft	Projet estimé à <b>2 445 € HT.</b> Le plan de financement serait le suivant :  30.0 % 733.50 € TTC 50.0 % 1 222.50 € TTC 20.0 % 489.00 € HT	Région Département Commune
DM2025_10	04/03/2025	Demande de subvention Exposition Abbaye Garry Pygroft	Projet estimé à <b>2 445 € TTC.</b> Le plan de financement serait le suivant :  60.00 % 1 467,00 € TTC 40.00 % 978.00 € TTC	Région Commune

*Emmanuel Moccand-Jacquet signale le bruit important émis par l'extracteur du restaurant « Le Sixt'ies ».*

*Il lui est précisé que ce problème est en cours de résolution avec le responsable des services techniques.*

**Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.**

#### **DELIBERATION n° D2025\_017 : Plan d'aménagement de la forêt communale 2025-2044**

Monsieur le maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de l'aménagement de la forêt communale de Sixt-Fer-à-Cheval établi par l'Office National des Forêts pour la période 2025 - 2044 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt communale,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commission communale Montagne,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement, est arrêtée à **1 832,6945 ha.**

Monsieur le maire précise que ce projet a fait l'objet d'une présentation à la commission communale Montagne le 20/01/2025 et que l'ensemble des documents ont été transmis à chaque élu le 13/01/2025.

*Monsieur le maire présente le diagnostic et à ce titre :*

- *Projette en séance le document ONF présenté en commission,*
- *Détaille la méthode utilisée pour caractériser les bois, mesurer les volumes, ce qui permet de déterminer quels sont les secteurs qui arrivent à maturité et qui seront à privilégier dans les ventes à venir,*
- *Mesure la densité des bois et les gisements importants,*
- *Détaille les modalités de régénération : naturelle ou plantation,*
- *Expose l'état sanitaire (forêts scolytées visibles au relevé Lidar), la vulnérabilité des peuplements,*

- Présente les fonctionnalités autres de la forêt : protection, sociale (accueillir le public, les visiteurs), réservoir de biodiversité, etc...,
- Souligne la particularité des parcelles communales sur la commune de Samoëns.

Il détaille ensuite le plan d'action :

- Protection contre les risques,
- Protection de la biodiversité,
- Accueillir le public,
- Améliorer la desserte pour permettre d'atteindre l'objectif de production de 1 620 m<sup>3</sup> par an (précédent plan = 1 887 m<sup>3</sup> par an // en général dans sa mise en œuvre le plan est largement atteint en volume du fait des coupes annexes à celles programmées dans le futur plan).

Il présente enfin le bilan financier prévisionnel :

- En moyenne bilan prévisionnel = +10 810 euros/an avec des recettes (ventes et subventions) 63 650 euros et des dépenses estimées à 52 840 euros/an.

Alain Barbier fait état sur le plan précédent :

- de nombreuses coupes de proximité,
- de coupes sur du bois scolytés (pas de coupes vaines en fin de plan),
- dans beaucoup d'endroits, il s'agit de forêts privées.

Certaines parcelles sont protégées et ne pourront être coupées.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, après avoir pris connaissance du plan d'aménagement annexé, après délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé et donne mandat à l'Office National des Forêts
- **DEMANDE**, en son nom, l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement au titre de la préservation du patrimoine biologique et du site Natura 2000.

**DELIBERATION n° D2025\_018 : SYANE - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – Le Mont**

Monsieur le maire expose que,  
Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Le Mont - figurant sur le tableau en annexe :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| ▪ d'un montant global estimé à :                                | 30 703,92 Euros |
| ▪ avec une participation financière communale s'élevant à :     | 7 141,08 Euros  |
| ▪ et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : | 921,11 Euros    |

Afin de permettre au Syndicat de réaliser l'opération, il convient que la commune

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, après délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
  - d'un montant global estimé à : 30 703,92 Euros
  - avec une participation financière communale s'élevant à : 7 141,08 Euros
  - et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 921,11 Euros
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **736,89 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution du budget de fonctionnement) à la charge de la commune.  
Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **5 712,86 Euros**.  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

#### **DELIBERATION n° D2025\_019 : SYANE – Projet photovoltaïque en site isolé – Refuge des Fonts**

Monsieur le maire expose que,  
Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025 un site isolé – Refuge des Fonts figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 169 464,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 28 244,00 Euros
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 5 084,00 Euros

*Monsieur le maire précise que le Syane ne peut pas porter un projet pour un privé. Ces travaux sont à l'image de ce qui a été réalisé pour les refuges de Sales, Grenairon et Vogelle.*

*Valérie Monet ne comprend pas pourquoi la commune porte un projet pour un privé.*

*Monsieur le maire répond qu'il s'agit uniquement de temps administratif (révision du PLU, vente du terrain) et d'accompagnement sur le plan de financement. Ce projet est générateur de retombées économiques. Monsieur le maire rassure sur la prise en charge intégrale de la participation communale par le refuge des Fonts.*

*Yoan Mogenier rappelle le coût important lorsque la commune engage les moindres travaux (exemple refuge du Grenairon).*

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de SIXT-FER-A-CHEVAL

**1) APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

**2) S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, après délibéré et à la majorité (deux abstentions : Valérie Monet et Cédric Mionnet-Perdu),**

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
  - d'un montant global estimé à : 169 464,00 Euros
  - avec une participation financière communale s'élevant à : 28 244,00 Euros
  - et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 5 084,00 Euros
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **4 067,20 Euros** sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution du budget de fonctionnement) à la charge de la commune.  
Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 22 595,20 Euros  
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **PRECISE** que la participation communale, participation aux travaux et frais généraux, sera entièrement refacturée aux bénéficiaires, SCI Refuge des Fonts, Gestionnaire du refuge, et charge Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants à 20 % HT du projet, soit 28 244 euros, ainsi qu'aux frais généraux de 5 084 euros, **soit un total de 33 328 euros.**

**DELIBERATION n° D2025\_020 : DSP remontées mécaniques et pistes DSP exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval – Rapports du délégataire**

Monsieur le maire rappelle que l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».  
Vu la convention signée le 28 janvier 2013 entre la commune et GMDS pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval,

Monsieur le maire précise que GMDS, délégataire, a en charge l'exploitation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable, avec ses équipements et aménagements.

Le dernier rapport annuel du délégataire – exercice clos au 30/09/2023- a été transmis par mail aux membres du conseil municipal le 27/05/2024

**Le conseil municipal prend note du rapport annuel présenté (exemplaire annexé à la délibération).**

**DELIBERATION n° D2025\_021 : Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2024 – Budget Général**

Monsieur le maire présente l'exécution du budget 2024 et donne communication du compte administratif pour le budget général.

<b>BUDGET GÉNÉRAL</b>	Investissement	Fonctionnement
Total recettes 2024	1 097 752.93 €	2 455 419.55 €
Total dépenses 2024	727 459.06 €	1 870 520.86 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>370 293.87 €</b>	<b>584 898.69 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 255 159.14 €	747 204.60 €
Part affectée à l'investissement		441 318.40 €
<b>Solde de clôture au 31/12/2024</b>	<b>115 134.73 €</b>	<b>890 784.89 €</b>

Monsieur le maire mentionne que le dossier de présentation des comptes n'est pas annexé à la délibération, mais sert à éclairer l'assemblée. La nouvelle nomenclature comptable permet de rassembler l'approbation du compte de gestion et vote du compte administratif en une seule délibération.

Jean-Marc Moccand soulève le report des projets tous les ans. Pourquoi alors ne pas prélever une partie de l'excédent pour financer les routes ?

Ne pourrait-on pas faire un point intermédiaire en cours d'année (analyser le phasage des réalisations, par quoi remplacer les projets non mis en œuvre à temps) ?

Monsieur le maire apporte les éléments de réponse :

- Le résultat correspond à la clôture en fin d'année,
- En cas de réalisation totale du budget 2025, la commune sera dans l'obligation de recourir à l'emprunt.
- L'excédent ne va pas durer des années.
- Des sommes (exemple : étude des digues avec le SM3A) sont en décalage.
- La commission Finances a défini une feuille de route.

Catherine Deffayet relève un budget ambitieux notamment en fin de mandat. Les versements des subventions sont décalés.

Yoan Mogenier rappelle que les travaux de l'école ne seront pas engagés intégralement. Le prochain mandat choisira de poursuivre ou non l'ensemble des travaux.

Monsieur le maire, qui ne peut prendre part au vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle à 20h26 et Mme DEFFAYET Catherine, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, siège en qualité de président de séance.

Mme DEFFAYET Catherine propose d'approuver le compte de gestion 2024, puis procéder au vote du compte administratif 2024 du budget général.

### **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du budget général,
- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2024 tel que présenté ci-dessus,
- **RAPPELLE** que le Compte Administratif dans son intégralité peut être consulté à l'accueil de la mairie.

### **DELIBERATION n° D2025\_022 : Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2024 – Budget annexe Forêt**

Monsieur le maire présente l'exécution du budget 2024 et donne communication du compte administratif pour le budget annexe Forêt.

<b>BUDGET ANNEXE FORET</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Total recettes 2024	0.00 €	10 781.77 €
Total dépenses 2024	0.00 €	7 452.89 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 329.88 €</b>
Résultat antérieur reporté	5 227.02 €	107 508.97 €
Part affectée à l'investissement		0.00 €
<b>Solde de clôture au 31/12/2024</b>	<b>5 227.02 €</b>	<b>110 838.85 €</b>

Monsieur le maire, qui ne peut prendre part au vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle et Mme DEFFAYET Catherine, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, siège en qualité de président de séance.

Mme DEFFAYET Catherine propose d'approuver le compte de gestion 2024, puis procéder au vote du compte administratif 2024 du budget annexe Forêt.

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Forêt,
- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2024 du budget annexe Forêt tel que présenté ci-dessus,
- **RAPPELLE** que le Compte Administratif dans son intégralité peut être consulté à l'accueil de la mairie.

**DELIBERATION n° D2025\_023 : Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2024 – Budget annexe Presse**

Monsieur le maire présente l'exécution du budget 2024 et donne communication du compte administratif pour le budget annexe Presse.

<b>BUDGET ANNEXE PRESSE</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Total recettes 2024	0.00 €	25 756.91 €
Total dépenses 2024	0.00 €	16 979.26 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	0.00 €	<b>8 777.65 €</b>
Résultat antérieur reporté		<b>41 891.76 €</b>
Part affectée à l'investissement		0.00 €
<b>Solde de clôture au 31/12/2024</b>		<b>50 669.41 €</b>

Monsieur le maire, qui ne peut prendre part au vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, quitte la salle et Mme DEFFAYET Catherine, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, siège en qualité de président de séance.

Mme DEFFAYET Catherine propose d'approuver le compte de gestion 2024, puis procéder au vote du compte administratif 2024 du budget annexe Presse.

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Presse,
- **APPROUVE** et **VOTE** le Compte Administratif 2024 du budget annexe Presse tel que présenté ci-dessus,
- **RAPPELLE** que le Compte Administratif dans son intégralité peut être consulté à l'accueil de la mairie.

*Monsieur le maire réintègre l'assemblée à 20h29.*

**DELIBERATION n° D2025\_024 : Affectation des résultats – Budget général**

Monsieur le maire rappelle les résultats du Budget Général de l'exercice 2024 (investissement et fonctionnement) et propose de procéder à leur affectation au Budget Primitif 2025 comme suit :

<b>001 R</b>	Résultat d'Investissement reporté	<b>115 134.73 €</b>
<b>1068</b>	Excédent de Fonctionnement capitalisé	<b>590 784.89 €</b>
<b>002 R</b>	Résultat de Fonctionnement reporté	<b>300 000.00 €</b>

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget général de l'année 2024 au budget primitif 2025, tels que présentés ci-dessus.



### **DELIBERATION n° D2025\_025 : Affectation des résultats – Budget annexe Forêt**

Monsieur le maire rappelle les résultats du Budget Annexe Forêt de l'exercice 2024 (investissement et fonctionnement) et propose de procéder à leur affectation au Budget Primitif 2025 comme suit :

<b>001 R</b>	Résultat d'Investissement reporté	<b>5 227.02 €</b>
<b>1068</b>	Excédent de Fonctionnement capitalisé	<b>60 000.00 €</b>
<b>002 R</b>	Résultat de Fonctionnement reporté	<b>50 838.85 €</b>

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du Budget Annexe Forêt de l'année 2024 au budget primitif 2025, tels que présentés ci-dessus.

### **DELIBERATION n° D2025\_026 : Affectation des résultats – Budget annexe Presse**

Monsieur le maire rappelle les résultats du Budget Annexe Presse de l'exercice 2024 (fonctionnement uniquement) et propose de procéder à leur affectation au Budget Primitif 2025 comme suit :

<b>002 R</b>	Résultat de Fonctionnement reporté	<b>50 669.41 €</b>
--------------	------------------------------------	--------------------

**Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats du Budget Annexe Presse de l'année 2023 au budget primitif 2024, tels que présentés ci-dessus.

### **DELIBERATION n° D2025\_027 : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Général**

Monsieur le maire donne lecture intégrale du budget primitif 2025 pour le Budget Général.

**Après examen approfondi du Budget Général 2025,  
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2025, Budget Général, tel que présenté ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	985 400.00 €	002	Excédent antérieur reporté	300 000.00 €
012	Charges de personnel	958 500.00 €	013	Atténuation de charges	- €
014	Atténuations de produits	120 000.00 €	042	Opération d'ordre	- €
023	Virement section d'investissement	304 337.60 €	70	Produits et services	414 930.00 €
042	Opérations d'ordre	5 882.40 €	73	Impôts et taxes	1 187 586.00 €
65	Autres charges gestion courante	227 373.00 €	74	Dotations/participation	403 007.00 €
66	Charges financières	12 000.00 €	75	Autres produits gestion courante	310 470.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500.00 €	76	Produits financiers	- €
			77	Produits exceptionnels	- €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 615 993.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 615 993.00 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
10	Fonds et réserves	5 000.00 €	001	Report excédent d'investissement	115 134.73 €
16	Emprunt et dette assimilée	122 000.00 €	10	Fonds et réserves	67 968.25 €
20	Immobilisations incorporelles	65 000.00 €	1068	Excédent capitalisé	590 784.89 €
21	Immobilisations corporelles	2 993 119.87 €	13	Subventions d'investissement	1 481 012.00 €
27	Autres immobilisations financières	15 000.00 €	021	Virement section fonctionnement	304 337.60 €
			042	Opération d'ordre	5 882.40 €
			024	Produit des cessions d'immob.	100 000.00 €
			16	Emprunts	535 000.00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>3 200 119.87 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 200 119.87 €</b>

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre,
- **DÉCIDE** du montant des subventions attribuées aux associations dont la liste figure en pièce jointe,
- **RAPPELLE** que les documents budgétaires sont consultables à l'accueil de la mairie.

#### DELIBERATION n° D2025\_028 : Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Forêt

Monsieur le maire donne lecture intégrale du budget primitif 2025 pour le Budget Annexe Forêt.

**Après examen approfondi du budget Annexe Forêt 2025,  
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2025, Budget Annexe Forêt, tel que présenté ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	60 838.85 €	002 70	Excédent antérieur reporté Produits et services	50 838.85 € 10 000.00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>60 838.85 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>60 838.85 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	305 227.02 €	001 1068 13 16	Excédent antérieur reporté Excédent fct capitalisé Subventions Emprunts	5 227.02 € 60 000.00 € 210 000.00 € 30 000.00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>305 227.02 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>305 227.02 €</b>

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre,
- **RAPPELLE** que les documents budgétaires sont consultables à l'accueil de la mairie.

**DELIBERATION n° D2025\_029 : Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Presse**

Monsieur le maire donne lecture intégrale du budget primitif 2025 pour le Budget Annexe Presse.

**Après examen approfondi du budget Annexe Presse 2025,  
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de voter le budget primitif 2025, Budget Annexe Presse, tel que présenté ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	DÉPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	60 669.41 €	002 70	Excédent antérieur reporté Produits et services	50 669.41 € 10 000.00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>60 669.41 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>60 669.41 €</b>

- **RAPPELLE** que le budget est voté par chapitre,
- **RAPPELLE** que les documents budgétaires sont communicables au public sur simple demande.

**DELIBERATION n° D2025\_030 : Fongibilité des crédits – Budget primitif 2025 budget général**

Monsieur le maire informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il précise que cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.

#### **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder, sur le budget général 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
  - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement
  - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

#### **DELIBERATION n° D2025\_031 : Fongibilité des crédits – Budget primitif 2025 budget annexe Forêt**

Monsieur le maire informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il précise que cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.

#### **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder, sur le budget annexe Forêt, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :
  - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement
  - 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

*François-Marie Denambride quitte l'assemblée à 20h51.*

#### **DELIBERATION n° D2025\_032 : Modification de la quotité horaire d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° D2024\_042 en date du 08/04/2024 par laquelle le conseil municipal avait décidé la création d'un poste d'Adjoint d'Animation, en renfort à l'Espace Culturel, à temps non complet (11,5 / 35<sup>ème</sup>).

Compte tenu de l'organisation actuelle avec des créneaux d'ouvertures élargies et de nombreuses animations proposées, tant à destination de la jeunesse qu'à destination des habitants avec un programme culturel régulier et varié, Monsieur le maire propose en conséquence d'augmenter le temps de travail de l'Adjoint d'Animation en renfort à l'Espace Culturel, pour passer à 12,25 / 35<sup>ème</sup>. *Le binôme des agents (Véronique et Aurélia) fonctionne parfaitement, permettant un accueil très agréable.*

### **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de modifier la quotité horaire de l'emploi permanent en renfort à l'Espace Culturel relevant du cadre d'emploi des Adjointes d'Animation, à temps non complet, **sur la base de 12,25 / 35<sup>ème</sup>** à compter du 18 mars 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer le recrutement et fixer la rémunération correspondante,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 Charges de personnel du budget primitif 2024.

### **DELIBERATION n° D2025\_033 : Titres restaurant – revalorisation du montant**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 048/2009 en date du 09 avril 2009, le conseil municipal avait décidé de la mise en place des titres restaurant dans le cadre de l'action sociale à destination du personnel communal, ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.

Il rappelle que la valeur faciale du titre s'élevait à 5.00 € avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 %, soit 2.50 €. Il précise que cette participation n'a pas évolué depuis l'origine.

Monsieur le maire rappelle également que les titres restaurant sont octroyés aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou privé. Un titre est attribué par journée de travail effectif à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.

Sur proposition de la commission Ressources Humaines, réunie en date du 17 décembre 2024, qui souhaite améliorer le pouvoir d'achat des agents, Monsieur le maire propose de revaloriser la valeur faciale du titre restaurant à 6.90 €, avec une participation employeur de 50 %, soit 3.45 €. *La commission a souhaité s'aligner sur ce qui se pratique à la CCMG.*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13/02/2025,

### **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **REVALORISE** la valeur faciale du titre restaurant à 6.90 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,
- **MAINTIENT** les conditions d'attribution en vigueur et notamment la répartition de la prise en charge du titre à 50 % par la collectivité et 50 % par l'agent,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif.

### **DELIBERATION n° D2025\_034 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2025

Page 13 sur 17

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par Commune de Sixt-Fer-à-Cheval peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation la **Commune de Sixt-Fer-à-Cheval conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation**, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74. Le montant de la participation que la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui aura été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25, alinéas 6 et 7,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

**Vu** l'avis du comité social territorial du CDG74,

**Vu** la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

**Considérant** l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

### **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- **MANDATE** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- **MANDATE** le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,
- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

### **DELIBERATION n° D2025\_035 : Voyages scolaires – Modalités de financement**

Mme Deffayet Catherine, adjoint au Maire, rappelle la délibération du conseil municipal du 19/10/2015 par laquelle il avait été décidé d'allouer une participation pour les enfants de l'école maternelle et primaire, lors des voyages scolaires. Cette participation s'élève à la somme de 10,00 € / jour / enfant domicilié à Sixt-Fer-à-Cheval.

Elle précise que la commune est régulièrement sollicitée par des établissements scolaires (collège, lycée) pour participer au financement de voyages scolaires. Afin de faciliter le travail de préparation des voyages par les enseignants, la commission en charge des affaires scolaire propose d'étendre la règle de financement des voyages scolaires à l'ensemble des établissements qui sollicitent la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

### **Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **ALLOUE** pour les voyages scolaires maternelle et primaire scolarisés à Sixt-Fer-à-Cheval ainsi que pour les élèves de collège, lycée domiciliés à Sixt-Fer-à-Cheval, la somme forfaitaire de 12 € / jour / enfant,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à verser cette participation,
- **PRECISE** qu'une somme est inscrite au budget primitif.

### **Questions diverses**

#### **Etat des indemnités perçues par les élus**

Monsieur le maire rappelle que la loi et plus particulièrement les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent aux communes, EPCI à fiscalité propre, Départements et régions d'établir chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercées en leur sein, et le cas échéant, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, société d'économie mixte ou société publique locale.

La loi précise que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. Il est ainsi recommandé de distinguer les sommes par nature : indemnités de fonction, remboursement de frais, etc.

Sur la forme : cet état récapitulatif doit être présenté « chaque année aux conseillers ».

Monsieur le maire projette ainsi le tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et précise qu'il sera fait mention de cette présentation au PV de la séance.

#### **Route départementale au niveau des Tines**

Matthieu Bonnaz a été interpellé par des administrés au sujet des mauvaises conditions de voirie au niveau des Tines (marquage au sol effacé). Compte tenu du risque, cette information sera remontée au Département.

#### **Travaux du mur de l'Abbaye**

Jean-Marc Moccand fait part de la demande d'alternat déposée par le Département. Il s'agit des travaux le long du mur en bordure de voies. Durée prévisionnelle des travaux : 12 semaines.

#### **Déplacement Paris 27 mars 25 - CSSPP**

Le projet Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval sera examiné à Paris le jeudi 27 mars par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages.

Le passage en commission supérieure fait suite à la visite de l'Inspecteur Général à l'automne 2024.

Une délégation locale composée de 8 personnes (élus communaux, communautaires, départementaux et techniciens) se rendra sur place pour défendre le dossier.

Ce passage en commission a pour but la présentation, par le gestionnaire du site, du dossier et de son programme d'actions (années 2022-2030).

Au vu des observations émises à l'issue de la visite de l'inspecteur générale (notamment sur la pérennité de la structure de gestion et l'avancement de certaines actions structurantes), Monsieur le maire précise qu'il n'est pas attendu une labélisation « Grand Site de France » au terme du passage en commission du 27/03.

Néanmoins une validation du programme d'actions permettrait l'approbation par l'Etat des grandes orientations du projet et des réalisations envisagées pour les prochaines années.

Cela permettrait également d'obtenir des financements complémentaires pour participer aux dépenses en matière d'ingénierie et d'animation du projet (RH).

#### **Rénovation du Pont « Bacchetti »**

Les consultations de services (Etat, CD74, SM3A) sont en cours et permettent d'affiner le cadre des possibles quant à la rénovation du Pont.

Le BE en charge du dossier a été choisi.

Une présentation plus complète sera organisée prochainement pour la commission afin de statuer sur le gabarit du pont.

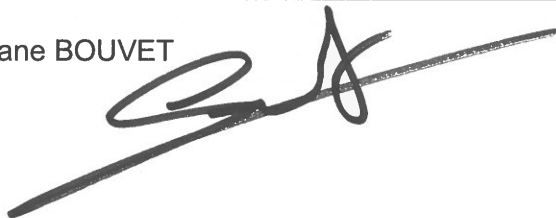
Fin de la séance à 21h20



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2025**

<b>Numéro de délibération</b>	<b>Intitulé de délibération</b>
D2025_016	Communication des décisions du maire
D2025_017	Plan d'aménagement de la forêt communale 2025-2044
D2025_018	SYANE - Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – Le Mont
D2025_019	SYANE – Projet photovoltaïque en site isolé – Refuge des Fonts
D2025_020	DSP remontées mécaniques et pistes DSP exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval – Rapports du délégataire
D2025_021	Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2024 – Budget Général
D2025_022	Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2024 – Budget annexe Forêt
D2025_023	Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2024 – Budget annexe Presse
D2025_024	Affectation des résultats – Budget général
D2025_025	Affectation des résultats – Budget annexe Forêt
D2025_026	Affectation des résultats – Budget annexe Presse
D2025_027	Vote du Budget Primitif 2025 – Budget Général
D2025_028	Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Forêt
D2025_029	Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Presse
D2025_030	Fongibilité des crédits – Budget primitif 2025 budget général
D2025_031	Fongibilité des crédits – Budget primitif 2025 budget annexe Forêt
D2025_032	Modification de la quotité horaire d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet
D2025_033	Titres restaurant – revalorisation du montant
D2025_034	Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
D2025_035	Voyages scolaires – Modalités de financement

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Jean-Marc MOCCAND

